

## RAPPORT ANNUEL 2017

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 94-96 du Code des sociétés, nous avons l'honneur de vous rendre compte, par la présente, des activités et de l'évolution de votre société au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et clôturé le 31 décembre 2017.

Nous souhaitons vous faire plus particulièrement rapport au sujet des points suivants :

- commentaires généraux sur les comptes annuels établis par le Conseil d'Administration, lesquels présentent une image fidèle de la situation et de la position de la société;
- événements importants survenus après la clôture de l'exercice ;
- circonstances particulières pouvant influencer significativement le développement de la société ;
- activités dans le domaine de la recherche et du développement ;
- opérations spéciales (augmentation de capital, émission d'obligations convertibles ou de warrants, achat d'actions propres, etc.) ;
- informations concernant l'existence de succursales de la société ;
- opérations pertinentes en ce qui concerne les conditions de reconnaissance de la société en tant que société coopérative agréée ;
- principaux risques et incertitudes et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers.

### 1. Commentaires sur les comptes annuels

#### 1.1. Coûts d'exploitation

Le total des coûts d'exploitation s'élève à 18 365,64 euros et se compose des éléments suivants :

- Services et biens divers : 17 497,64 euros (notamment la rémunération relative à la gestion financière et administrative, au commissaire et aux publications légales) ;
- Autres coûts d'exploitation : 868,00 euros (principalement Securex Integrity).

#### 1.2. Résultats financiers

Un résultat financier positif de 169 700,08 euros a été comptabilisé en 2017. Il se compose des éléments suivants :

- Produits des immobilisations financières : 160 126,57 euros, composés des intérêts sur les prêts accordés à Electrabel (112 418,73 euros) et à EGPF (47 778,84 euros).
- Autres produits financiers : 10 200,00 euros. Selon les accords de prêt conclus entre Electrabel CoGreen et Electrabel / EGPF WWE (aujourd'hui EGPF), une prime d'apport de 6 000,00 euros par projet a été versée à Electrabel CoGreen, dont 10% ont été comptabilisés en tant que produits en 2017.
- Frais financiers : montant limité de 626,49 euros (frais bancaires).

### 1.3. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 151 334,44 euros.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élève à 8 389,21 euros. Le bénéfice à affecter de l'exercice 2017 s'élève ainsi à 159 723,65 euros.

Il est proposé aux associés d'approuver l'affectation du résultat suivante :

• DOTATION AUX RÉSERVES LÉGALES :	7 566,72 euros
• DIVIDENDE À DISTRIBUER :	142 790,06 euros
• BÉNÉFICE À REPORTER :	9 366,87 euros.

En ce qui concerne plus particulièrement le dividende à distribuer, il est proposé aux associés de verser le dividende par action suivant aux différentes sous-catégories d'actions B :

- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Zwevegem-Harelbeke : 5,53 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Frasnès-les-Anvaing : 6,79 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Sint-Gillis-Waas : 7,50 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Lochristi-Zele : 5,75 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Poperinge : 7,50 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Genk Zuid : 4,87 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Belgicastraat (Gand) : 7,50 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Darsen I (Gand) : 4,30 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Westerlo : 4,21 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Gingelom : 7,50 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Wuustwezel : 7,50 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Olen : 5,46 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Sint-Pieters-Leeuw : 3,55 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Ravenshout : 3,58 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Wielsbeke : 5,64 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Zelzate-Gand : 5,55 euros bruts par action
- pour les associés de la sous-catégorie d'actions B Pathoekeweg (Bruges) : 4,56 euros bruts par action

(Pour rappel, le dividende de toutes les sous-catégories d'actions B est limité à 6% par action B)

Le calcul susmentionné est ponctuel pour chaque sous-catégorie d'actions B sur la base des résultats du parc éolien associé à cette sous-catégorie d'actions B.

Nous soulignons que le gouvernement fédéral a décidé d'intégrer l'exonération fiscale des dividendes d'actions versés par des coopératives agréées dans une exemption générale.

Les dividendes d'actions coopératives ont été exonérés du précompte mobilier jusqu'en 2017 inclus, pour autant qu'ils ne dépassent pas un montant total de 190 euros. Par conséquent, les coopératives, dont Electrabel CoGreen, ne retenaient généralement pas le précompte mobilier. Cependant, le contribuable était tenu de déclarer les dividendes dans sa propre déclaration de revenus personnelle lorsqu'il dépassait l'exonération de 190 euros au total. L'Accord d'été étend l'exonération fiscale à tous les dividendes d'actions (les fonds d'actions et autres formes de placements ne sont pas éligibles). Les actions des sociétés coopératives agréées sont toujours éligibles. Par cette mesure, le gouvernement fédéral souhaite stimuler les investissements dans l'économie réelle. Le montant exonéré est porté à 640 euros pour les dividendes perçus en 2018, sur la base de tous les titres éligibles détenus par le contribuable. Nouveauté supplémentaire : l'exemption est accordée via la déclaration de revenus du contribuable. Cela signifie que les coopératives, et donc Electrabel CoGreen, devront désormais retenir le précompte mobilier à la source. Les coopérateurs ne recevront donc, en ce qui concerne le traitement du résultat de l'exercice 2017, que le montant net en 2018, mais ils pourront demander le remboursement du précompte mobilier concerné en indiquant les codes réservés à cet effet dans leur déclaration de revenus en 2019. En ce qui concerne les dividendes perçus en 2018, le précompte mobilier sur les dividendes (jusqu'à 640 euros maximum) pourra donc être récupéré dans la déclaration de revenus qui sera rentrée en 2019. Un montant maximum de 192 euros (soit 30% du maximum de 640 euros) pourra être récupéré.

Aucun coût d'exploitation d'Electrabel CoGreen n'est directement imputé à un parc éolien particulier. Les coûts généraux d'Electrabel CoGreen sont répartis sur l'ensemble des revenus en fonction de l'importance relative des investissements dans chaque parc éolien.

Le total du bilan fin 2017 s'élève à 4 312 578,09 euros, avec 4 227 933,09 euros de fonds propres.

## 2. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun nouvel événement pertinent ni aucun autre élément - hormis ceux explicitement mentionnés dans le présent rapport annuel de gestion - qui aurait eu un effet significatif sur la fiabilité des comptes annuels de l'exercice 2017 n'a été constaté après la clôture de l'exercice.

## 3. Circonstances particulières susceptibles d'influencer significativement le développement de la société

La société a conclu avec certaines sociétés d'exploitation ou opérationnelles, en particulier avec Electrabel - pour le compte notamment des sociétés Greensky, Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3 et Wind4Flanders Projects 4 - et avec Electrabel Green Projects Flanders (EGPF) (après fusion par rachat de cette dernière avec Electrabel Green Projects Flanders Wind Werkt Echt (EGPF WWE)), des accords de prêt spécifiques, dans le cadre desquels le financement des différentes réalisations de parcs éoliens au sein des sociétés opérationnelles précitées a été en partie assuré et/ou soutenu par la société.

La réglementation applicable aux opérations commerciales des filiales d'exploitation ou opérationnelles concernées peut - indirectement du moins - également avoir une incidence sur la situation financière et les résultats de la société. Dans ce contexte, l'évolution de la législation relative aux certificats électricité verte et aux autres mécanismes de promotion de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, d'une part, et de la réglementation concernant les conditions concrètes dans lesquelles les réalisations des projets peuvent être exploitées (par exemple en termes de raccordement au réseau et/ou de situation d'injection), d'autre part, constitue un point d'attention important.

L'application des dispositions contractuelles applicables aux sociétés opérationnelles susmentionnées dans le domaine de la détermination et/ou de la modification du prix de vente unitaire de l'électricité produite par les éoliennes sur les sites des parcs éoliens, ainsi que du prix unitaire par certificat électricité verte acquis et mis en vente par les sociétés opérationnelles respectives, présente également une importance particulière sur ce plan.

Par ailleurs, les conditions purement climatiques participent elles aussi à orienter les activités déployées par les sociétés d'exploitation concernées et sont, in fine, déterminantes en ce qui concerne les volumes de production générés par les différents parcs éoliens, ce qui se reflète par conséquent sur le résultat de la société.

Les différents parcs éoliens ont conjointement enregistré en 2017 des chiffres de production moyens inférieurs aux années précédentes. Le printemps, en particulier, a enregistré des mois pauvres en vent, et le mois de janvier 2017 s'est distingué de manière négative. Cette baisse de production n'a pas été compensée pendant le reste de l'année. Les données de production par parc sont disponibles sur le site Internet de la société et sont également incluses de manière structurée dans les éditions de la « Newsletter Electrabel CoGreen ».

## 4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement

La société ne mène actuellement aucune activité propre dans le domaine de la recherche et du développement.

## 5. Opérations spéciales

En 2017, le « portefeuille » de la société a été renforcé par l'ouverture, aux candidats-coopérants intéressés, d'un cycle d'offre publique de souscription à l'émission de nouvelles actions B de la société relatives à 5 nouveaux parcs éoliens, pour un total de 21 éoliennes d'une capacité de production combinée conjointe de 54,45 MW. Au total, 7 853 actions d'une valeur nominale de 125 euros chacune ont été souscrites par 426 actionnaires, ce qui représente un capital libéré de 981 625,00 euros.

L'extension du « portefeuille » concernée se rapporte aux parcs éoliens suivants :

- Parc éolien de Beveren (Muidam), réalisation de Wind4Flanders Projects 3 cvba, partenariat entre Electrabel et (via Wind4Flanders cvba) les associations de financement FIGGA, FINGEM, FINILEK et IKA, ainsi que de l'Intercommunale bruxelloise d'électricité (IBE) (9,6 MW, 3 éoliennes) : 43 actionnaires, pour un total de 102 000 euros ;
- Parc éolien du port de Gand Darsen II, réalisation de Wind4Flanders Projects 3 cvba, partenariat entre Electrabel et (via Wind4Flanders cvba) les associations de financement FIGGA, FINGEM, FINILEK et IKA, ainsi que de l'Intercommunale bruxelloise d'électricité (IBE) (7,05 MW, 3 éoliennes) : 35 actionnaires, pour un total de 80 250,00 euros ;
- Parc éolien de Gand Stora Enso, réalisation de Wind4Flanders Projects 4 cvba, partenariat entre Electrabel et (via Wind4Flanders cvba) les associations de financement FIGGA, FINGEM, FINILEK et IKA, ainsi que de l'Intercommunale bruxelloise d'électricité (IBE) (9,6 MW, 3 éoliennes) : 55 actionnaires, pour un total de 127 250,00 euros ;
- Parc éolien de Lincent, réalisation de Greensky cvba, partenariat entre Electrabel, la ville de Saint-Trond, l'Intercommunale bruxelloise d'électricité (IBE) et Infrabel (18 MW, 9 éoliennes) : 194 actionnaires, pour un total de 439 625,00 euros ;
- Parc éolien de Meerhoute, réalisation de Wind4Flanders Projects 3 cvba, partenariat entre Electrabel et (via Wind4Flanders cvba) les associations de financement FIGGA, FINGEM, FINILEK et IKA, ainsi que de l'Intercommunale bruxelloise d'électricité (IBE) (10,2 MW, 3 éoliennes) : 99 actionnaires, pour un total de 232 500,00 euros ;

Conformément à l'article 12 des statuts, le remboursement de 78 actions aux héritiers de 5 actionnaires de la sous-catégorie B décédés en 2016 a été effectué après l'assemblée générale ordinaire de 2017. Le montant total des remboursements s'élève à 8 125,00 euros.

À la suite de ces opérations en capital, le Conseil d'administration a constaté le 2 mars 2018 que le capital de la société au 31 décembre 2017 s'élevait à 4 056 875 euros, représenté par 150 actions A et 32 305 actions B respectivement, chacune entièrement libérée et d'une valeur unitaire nominale de 125 euros.

En incluant les 5 parcs éoliens précités, 22 parcs ont été réalisés à ce jour dans un contexte de financement associant Electrabel CoGreen. Les 17 premiers de ces parcs ont produit au total 269 246 MWh en 2017.

## 6. Informations concernant l'existence de succursales de la société

Les administrateurs déclarent sur l'honneur que la société ne possède aucune succursale, ni en Belgique ni à l'étranger.

**7. Opérations pertinentes en ce qui concerne les conditions de reconnaissance de la société en tant que société coopérative agréée**

La « Newsletter Electrabel CoGreen », parue en janvier, mai et septembre 2017, informe les (candidats) coopérants de l'évolution de la société et continue d'aborder certains thèmes particuliers liés aux énergies renouvelables et à l'énergie éolienne en particulier.

Les bulletins d'information concernés ont notamment examiné de manière approfondie divers aspects environnementaux et de sécurité liés à l'exploitation des éoliennes. Ainsi, une attention particulière a été accordée en 2017 à la signalisation, qui rend les éoliennes parfaitement visibles au trafic aérien, et à un exercice d'urgence organisé en collaboration entre le département Renewables d'Electrabel et la zone de secours Limbourg Sud-Ouest pour tester les procédures d'urgence en cas d'évacuation d'un collaborateur travaillant dans la nacelle d'une éolienne. De plus, les bulletins d'information de l'année dernière ont examiné le rôle de l'énergie éolienne dans la transition énergétique (décarbonation, décentralisation, numérisation et baisse de la consommation), qui redessine la carte de l'énergie à grande vitesse.

La "Newsletter Electrabel CoGreen" et le site Internet continuent d'informer les coopérants au sujet du rendement financier découlant d'un investissement effectué par le biais d'une part coopérant dans la société. C'est également par ces canaux que les coopérants ont été informés des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en juin 2017 concernant le montant total du dividende affecté au versement et les dividendes concrets, liés aux résultats de l'exercice 2016 des parcs éoliens éligibles, ceci en comparaison du rendement cible moyen, tel que prévu au moment de la création de la société

En ce qui concerne les candidats coopérants, l'action ciblée nécessaire afin de présenter une image concrète et réaliste du rendement financier potentiel qu'une prise de participation coopérative dans la société pourrait générer a été menée, via notamment la publication et la mise à disposition de brochures, d'une part, et l'organisation de séances d'information à destination des candidats coopérants intéressés dans les régions concernées, d'autre part, ceci dans le cadre du nouveau cycle d'offre publique de souscription à l'émission de nouvelles actions B au cours de l'année 2017.

**8. Principaux risques et incertitudes et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers**

Electrabel CoGreen est et reste, comme toute autre entreprise, soumise à un certain nombre de risques et d'incertitudes inhérents à la vie économique proprement dite.

Les risques opérationnels courants, propres au secteur de la production, notamment à celui de l'énergie éolienne, et donc à la construction, à l'exploitation et à la gestion des parcs éoliens sont, comme indiqué au point 3 du présent rapport annuel, présents dans les différentes sociétés d'exploitation et opérationnelles respectives dont il est question ci-avant et sont suivis par la société, en tant que co-financier (direct ou indirect) des parcs éoliens concernés via les contrats de prêt conclus.

Le choix des instruments financiers employés, en particulier des financements fournis par la société proprement dite aux sociétés opérationnelles mentionnées ci-dessus, de manière directe ou indirecte, s'est inscrit et s'inscrit dans une politique financière et économique mûrement réfléchie de la société, laquelle place l'analyse et le contrôle strict des risques potentiels, en ce qui concerne la détermination et le suivi (de la structure) des intérêts compensatoires concernés, parmi ses priorités.



**Nico Priem**  
Président



**Joris Meerschaert**  
Administrateur



**Ann Naessens**  
Administrateur



**Mieke Sas**  
Administrateur

**Anthony Thomas**  
Administrateur



**Guy Van Rysseghem**  
Administrateur



**Erwin Boogaerts**  
Secrétaire

